

Nombre de membres élus : 19

Convocation faite le 14 novembre 2017

Nombre de membres en fonction : 19

Nombre de membres présents : 13

Sous la présidence de M. Jean-Louis BATT, Maire

Etaient présents : M. Patrice SOUDRE, MME Laurence JOST,
MME Céline WILHELM, M. Patrick LUTTER, Adjoints

Mesdames et Messieurs Marie-Jeanne PREVOT, Marc KNITTEL, Lucien HEINRICH, Martine KWIATKOWSKI, Francis MUHR, Patrick APPIANI, René HERRY, Philippe DOUVIER

Absents excusés : Mme Régine FERRY ayant donné procuration à M. Jean-Louis BATT
M. Pierre BUHL ayant donné procuration à M. Lucien HEINRICH
Mme Thérèse OXOMBRE ayant donné procuration à Mme Laurence JOST
Mme Elisabeth DECKERT ayant donné procuration à Mme Céline WILHELM
Mme Delphine GERARD ayant donné procuration à M. Patrice SOUDRE

Absents non excusés : Mme Michèle IBANEZ

1/. EMPRUNT 300 000€ POUR LA CONSTRUCTION DE LA « MAISON MUSICALE' »

Monsieur Patrice SOUDRE, Adjoint au Maire chargé des finances, informe le Conseil Municipal, comme évoqué lors de précédents conseils municipaux, qu'une consultation a été faite auprès de plusieurs banques pour l'obtention d'un prêt de 300 000€ destiné à financer essentiellement la construction de la « maison musicale ».

Il propose de retenir l'offre du **Crédit Agricole Alsace Vosges**, et d'y souscrire un prêt à taux fixe.

La proposition prévoit :

- **Un taux fixe de 1.12%**
- **Une durée de remboursement de 15 ans.**
- Des frais de dossier : 600€

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents et représentés
DONNE SON ACCORD pour la conclusion de ce prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'emprunt et l'ensemble des documents annexes.

2/. DEMANDE DE SUBVENTION : ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire présente, au Conseil Municipal, la demande de subvention faite par l'école élémentaire pour le financement d'un spectacle de Noël pour les enfants scolarisés.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 500€ à l'école élémentaire.

La somme correspondante sera prélevée sur l'article 6574 et versée à la coopérative scolaire de l'école élémentaire.

3/. DEMANDE DE SUBVENTION : ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire présente, au Conseil Municipal, la demande de subvention faite par l'école élémentaire pour le projet de création d'une fresque en mouvement sous le préau. Le montant prévisionnel de ce projet est estimé à 1 330€.

Il précise que ce projet fait l'objet d'un dossier ACMISA avec demande de financement.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 500€ pour la création d'une fresque.

La somme correspondante sera prélevée sur l'article 6574 et versée à la coopérative scolaire de l'école élémentaire.

4/. DEMANDE DE SUBVENTION : EUTERPE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention faite par l'Ecole de Musique Euterpe d'Urmatt.

Monsieur le Maire précise que des auditions ont lieu chaque année à la Salle des Fêtes de Lutzelhouse au mois de janvier, et que neuf enfants de Lutzelhouse sont inscrits aux cours de musique.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité des membres présents et représentés DECIDE d'octroyer une subvention de 350€ à condition que les auditions se passent à Lutzelhouse. La subvention sera versée après les auditions.

La somme correspondante sera prélevée sur l'article 6574.

5/. PROJET 2018 : EXTENSION BATIMENT MULTI-ACCUEIL/PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu d'envisager une extension du bâtiment multi-accueil/périscolaire afin de créer une salle servant notamment à la prise des repas du côté petite enfance.

Il précise que cet agrandissement est rendu nécessaire par le nombre croissant d'enfants accueillis aux heures des repas et le nombre de demandes de place qui augmente d'année en année.

Monsieur le Maire indique que la création d'une salle à manger d'environ 50m² permettrait aux enfants accueillis par la structure de prendre les repas dans de bonnes conditions notamment en matière de sécurité.

Il précise qu'un premier chiffrage a été effectué par l'architecte qui avait été retenu pour la construction du bâtiment.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 114 330€ HT.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents et représentés

ADOPTÉ ce projet de travaux et les modalités de financement.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'avancement de ce projet.

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin.

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter une subvention au titre du dispositif de soutien à l'investissement public local – « Contrat de ruralité »

6/. BIENS SANS MAITRE : FIN DE LA PROCEDURE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la procédure dite des « biens sans maître » est achevée et que la Commune a donc augmenté son patrimoine foncier.

Il précise que des demandes d'achat de terrain ont été adressées à la mairie par des particuliers.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de constituer une commission qui sera en charge de l'étude des demandes d'achat ainsi que des modalités de cession.

La commission sera composée de :

- Monsieur Jean-Louis BATT
- Monsieur René HERRY
- Madame Laurence JOST
- Monsieur Francis MUHR
- Madame Marie-Jeanne PREVOT

7/. ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE AU « SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE MOSELLE » (SDEA) ET TRANSFERT COMPLET DE LA COMPETENCE « GRAND CYCLE DE L'EAU » CORRESPONDANT AUX ALINEAS 1 / 2 / 5 / 8 / 12 DE L'ARTICLE L 211-7 I DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.

Le Conseil Municipal ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5214-27 et L.5721-6-1 ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

VU les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

VU l'arrêté Préfectoral en date du 03 mai 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche en date du 20 novembre 2017 décidant d'adhérer et de transférer l'ensemble de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et se prononçant favorablement sur le transfert des biens intercommunaux nécessaires à l'exercice de sa compétence, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, au SDEA ;

VU les dispositions des articles 6, 7.1, 11 et 71 des statuts modifiés par Arrêté Inter préfectoral du 30 décembre 2016 du SDEA ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche a sollicité son adhésion au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et lui a transféré intégralement sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas 1, 2, 5, 8 et 12 de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement précités, pour l'ensemble des communes-membres toutes situées intégralement dans le bassin versant de la Bruche ;

CONSIDERANT que l'adhésion de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de cette communauté de communes ;

CONSIDERANT qu'en égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » et des réalisations durables ;

CONSIDÉRANT que le transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune de Lutzelhouse et ses administrés ;

CONSIDERANT que, dans le prolongement de cette adhésion, il est opportun, compte tenu de la complexité des opérations comptables qui résulteraient de la mise à disposition des biens affectés à l'exercice des compétences transférées et afin de clarifier leur situation patrimoniale, de procéder au transfert à l'amiable et en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées, en faveur du SDEA, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du CG3P ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et par 11 voix pour, 2 voix contre et vu les dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'en cas de partage égal des voix en cas de scrutin public, la voix du Maire est prépondérante,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

D'AUTORISER l'adhésion de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche au SDEA.

DE TRANSFERER, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées au profit du SDEA.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

8/. SYNDICAT MIXTE DE HASLACH : MODIFICATION DES STATUTS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-20,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5711-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2002 portant création du Syndicat Mixte de Haslach et les statuts initiaux annexés à cet arrêté,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 mai 2017 portant modification des statuts du Syndicat en vue, notamment, de supprimer les frais de gestion pour les membres dont la superficie de forêt soumise au régime forestier est inférieure à 40 ha,

Vu la délibération du 10 octobre 2017 par laquelle la Commune de Westhoffen a demandé son adhésion au Syndicat Mixte de Haslach et a approuvé les statuts de ce Syndicat,

Considérant qu'il est par conséquent nécessaire de modifier les statuts afin de tenir compte de cette adhésion,

Considérant qu'il paraît par ailleurs utile d'actualiser les statuts du Syndicat,

Vu la délibération du 16 novembre 2017 par laquelle le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Haslach a accepté l'adhésion de la Commune de Westhoffen et adopté les nouveaux statuts,

Vu les statuts modifiés,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à la majorité des voix, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'adhésion de la Commune de Westhoffen au Syndicat Mixte de Haslach à la date de l'arrêté préfectoral portant modification du périmètre, avec reprise du personnel forestier,

ADOPTE les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de Haslach annexés à la présente délibération.